



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20221025-MPG062022006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Publication : 15/11/2022

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 25 octobre 2022 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 21/10/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PLASSE Elodie, FOUILLAT Christine, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques, BEFORT Jean-Marc, SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe.

Absents excusés : DUTEL Noémie (procuration à GUILLAUMOND Monique), SERAILLE Loïc (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), PERONNET Jean-Marc, BONNET Philippe.

Secrétaire de Séance : GUILLAUMOND Monique.

MPG/ 06 2022 006

TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Loire a reconduit le dispositif d'Appels A Partenariat (AAP) initié en 2017 sur la période 2023-2027. Il convient de présenter à l'instruction des services départementaux, sous réserve d'éligibilité, le dossier des travaux d'assainissement projetés au bénéfice du secteur Liberté.

| Projet Réseaux assainissement Secteur Liberté | |
|--|-----------|
| Montant HT des travaux | 335 337 € |
| TVA 20% | 67 067 € |
| Montant TTC | 402 404 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour) :

- Approuve le projet de travaux sur le réseau d'eaux usées ainsi que le financement prévisionnel ci-dessus.
- Autorise le Maire à solliciter l'aide financière du Département de la Loire pour un montant de 100 601 euros, soit 30% du montant HT des travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Président du Département de la Loire

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 15 novembre 2022. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

